

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2016-013 À 2016-026**

Délibération : **05.2016.019**

Transmis en préfecture le :

30 mai 2016

Séance du : **24 mai 2016**

Compte-rendu affiché le **31 mai 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 mai 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2),
François VURPAS (à partir du point 5), Marie-
Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier
BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 2), François
VURPAS (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS,
Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Anne-Marie JANAS à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO,
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-013	Marché 15/23 Réaménagement du Pôle Culturel de la Mouche Lot 10 " Chauffage - Ventilation - Plomberie" Agrément d'un sous-traitant	Le marché de travaux pour le réaménagement du pôle culturel La Mouche a été attribué le 20 octobre 2015 par décision 2015-099. L'entreprise CVTI, titulaire du lot 10 "chauffage - ventilation - plomberie" pour un montant de 29 890 euros HT, a fait une demande d'agrément d'un sous-traitant pour l'installation des VMC et des sanitaires dans la salle Gayet, et ce, pour un montant de 3 500 euros HT. La présente décision vise à agréer leur candidature.
2016-014	Acceptation indemnité Sinistre installation électrique FLPA Les Oliviers le 5 juin 2015	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par la SMACL d'un montant de 2 745,11 euros au titre de l'assurance dommages aux biens pour le sinistre survenu sur l'installation électrique au FLPA Les Oliviers le 5 juin 2015.
2016-015	Affaire BELLIER Maxence Représentation devant la Cour d'Appel Réévaluation d'astreinte	Par arrêt du 23 février 2011, Monsieur Maxence BELLIER domicilié 28 rue des Collines à Saint-Genis-Laval a été reconnu coupable d'une infraction aux dispositions du Plan local d'urbanisme pour avoir édifié de manière irrégulière une clôture et avoir installé une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés. Il a ainsi été condamné à remettre le terrain en l'état dans un délai de 8 mois sous peine d'astreinte d'un montant de 15 euros par jours de retard. À ce jour, Monsieur BELLIER ne s'est pas exécuté. Aussi, la Commune a saisi le Procureur Général d'une requête en réévaluation de l'astreinte.
2016-016	Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux du lycée André Paillot à la FR CUMA	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le Département, la Région et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au maire pour l'utilisation des locaux du lycée André Paillot. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux à la FR CUMA pour l'année civile 2016, a donné un avis favorable. La présente décision vise à autoriser la Ville à signer une convention de mise à disposition et d'utilisation entre le lycée André Paillot et la FR CUMA pour l'année civile 2016.
2016-017	Acceptation indemnité Sinistre bris de miroir vestiaire foot Beaugard le 9/12/2015	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par la SMACL d'un montant de 118,73 euros au titre de l'assurance dommages aux biens pour le sinistre bris de miroir survenu le 9 décembre 2015 dans le vestiaire de foot à Beaugard.
2016-018	Marché n° 15/23 Réaménagement du pôle culturel de La Mouche Lot 1 Avenant 1	Le marché de travaux du réaménagement du pôle culturel La Mouche a été attribué par décision 2015-099 du 20 octobre 2015. Le lot n°1 "Démolition - Gros œuvre - Façades" a été attribué à l'entreprise TMGI 38 à Tullins pour un montant de 36 670 euros HT. Des travaux d'aménagement en cours de chantier (démolition du mur entre La Mouche et le CADEC - démolition de l'allège de l'ancienne billetterie - agrandissement de l'ouverture du sas Gayet - renforcement du linteau fissuré entre sas Gayet et sas hall) ont induit un avenant 1 pour un montant de 8 300 euros HT. La présente décision vise à conclure l'avenant 1 au lot 1 du marché 15/23.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-019	Marché n° 15/26 Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Saint-Genis-Laval Lot 4 Avenant 1	Le marché de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie de Saint-Genis-Laval a été attribué par décision 2015-113 du 21/12/2015 aux entreprises retenues et plus particulièrement le lot 4 "Carrelage" à l'entreprise PAGANO pour un montant de 6 814,38 euros HT. En cours de chantier la réalisation de plinthes en carrelage, l'habillage d'un caisson et la fourniture de carreaux blanc supplémentaires ont induit une plus-value. La présente décision vise à conclure un avenant 1 avec l'entreprise PAGANO pour un montant de 718 euros HT.
2016-020	Décision d'estimer en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet Itinéraires Droit Public- Affaire FREE MOBILE c/ Commune	Par arrêté en date du 1 ^{er} février 2016, la Commune a fait opposition à une déclaration préalable déposée par la société FREE Mobile pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie au lieu-dit Les Loyes à Saint-Genis-Laval. Estimant l'arrêté illégal, la société FREE Mobile a saisi en référé le tribunal administratif de Lyon le 5 avril 2016 d'une requête en suspension de l'arrêté et a saisi la juridiction sur le fond d'une demande en annulation. La Commune dispose d'un délai de 10 jours pour produire ses écritures en vue d'une audience qui aura lieu le 27 avril 2016. La présente décision vise à ester en justice et à confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet Itinéraires Droit Public.
2016-021	Avenant de prolongation de la convention portant occupation temporaire de la parcelle AA41	Dans le cadre du Projet Nature, la Commune a conclu avec la Métropole le 25 mars 2011 une convention portant occupation temporaire de la parcelle AA41 afin de faire découvrir aux enfants et adolescents le milieu naturel et agricole du plateau des Hautes-Barolles sur un terrain naturel du plateau appartenant à la Métropole. La présente décision vise à conclure avec la Métropole l'avenant prolongeant le délai d'occupation temporaire de la parcelle AA41 jusqu'au 31 mars 2019.
2016-022	Avenant de transfert pour le marché n° 15/06 "Fournitures de livres et de documents sonores - Lot n° 01 : Offices nouveautés et commandes tous publics"	À compter du 1 ^{er} avril 2016, la société LIBRAIRIE RIVE GAUCHE DRLP, titulaire du marché n° 15/06 "Fournitures de livres et de documents sonores - Lot n° 01 : Offices nouveautés et commandes tous publics", a été rachetée par la société LIBRAIRIE RIVE GAUCHE SAS. La présente décision vise à établir un avenant de transfert afin de poursuivre l'exécution de ce marché.
2016-023	Convention de mise à disposition de l'internat du lycée René Descartes au collège Paul d'Aubarède du 02 au 09 juin 2016	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, la Région et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée René Descartes. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de son internat au collège Paul d'Aubarède, a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention de mise à disposition de l'internat du 02 au 09 juin 2016 dans le cadre d'un hébergement d'accompagnateurs allemands. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance de 8,10 euros par personne et par nuitée.
2016-024	Acceptation indemnité Sinistre véhicule immatriculé DD-583-GF du 20 janvier 2016	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA d'un montant de 724,80 euros correspondant aux frais de réparation, déduction faite de la franchise pour le sinistre du Renault Kangoo survenu le 20 janvier 2016.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-025	Marché n° 14/11 Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Collonges : modification de l'acte de sous-traitance sur lot 1	Le marché de travaux pour la construction d'une maison de quartier aux Collonges a été attribué par décision 2014-021 du 15 avril 2014. Le lot 1 "Désamiantage - Déconstruction" a été attribué à l'entreprise MILLOT TP pour un montant de 93 428.30 € HT et un sous-traitant a été déclaré sur l'acte d'engagement pour un montant de 35 585 € HT. La société MILLOT TP nous a fait parvenir un acte de sous-traitance modificatif ramenant le montant sous-traité à 30 585 € HT. La présente décision vise à agréer la modification de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise OTND - Agence Déchets.
2016-026	Acceptation indemnité Sinistre en dommages aux biens sur le dispositif de vidéoprotection le 7 juin 2015	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par la SMACL d'un montant de 17 145,73 euros au titre de l'assurance dommages aux biens pour le sinistre survenu le 7 juin 2015 sur le dispositif de vidéoprotection.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2016-013 à 2016-026 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.